

DOSSIER

La Maison-Dieu, 203, 1995/3, 127-142

Monique BRULIN

PRATIQUES DE COMMUNION DANS LES ASSEMBLÉES DOMINICALES EN L'ABSENCE DE PRÊTRE

« L'Église a administré la communion en plusieurs manières différentes : elle l'a donnée dans l'église, elle l'a portée aux absents, les malades l'ont eue sous l'une des espèces, les petits enfants l'ont eue sous l'autre ; les fidèles l'ont emportée dans leur maison encore que Jésus-Christ n'eût rien fait ni rien dit de semblable, et l'ont emportée sous la seule espèce du pain. Les Grecs ont mêlé les deux espèces et les ont données au peuple toutes deux ensemble. Tout est bon pourvu qu'on ait Jésus-Christ des mains de l'Église ; car c'est là l'effet véritable que doivent opérer dans chaque fidèle ces différentes manières de communier. Elles doivent, dis-je, nous apprendre que la plus parfaite et la plus nécessaire disposition qu'il faut apporter à l'Eucharistie, c'est d'en approcher avec un sincère et parfait attachement à l'Église : elle est le corps de Jésus-Christ, il faut être incorporé à l'Église pour l'être au Sauveur. »

(J.B. Bossuet, *Méditations sur l'Évangile*,
Édition critique par M. Dréano,
Paris, Vrin, 1966, LVI, p. 432.)

AVANT d'examiner quelques aspects de la situation actuelle, nous voudrions rappeler les principaux textes de référence postconciliaires qui ont servi de point d'appui et ont accompagné ces pratiques de communion en dehors de la messe.

— **Instruction *Eucharisticum Mysterium*** (congrégation des Rites), 25 mai 1967, [D.C. 1496, (1967), col. 1091-1122].

N° 33 : « Il faut amener les fidèles à communier durant la célébration eucharistique elle-même. Pourtant les prêtres ne refuseront pas de distribuer la communion même en dehors de la messe, à ceux qui le demandent pour une juste cause. » [Cf. *Mediator Dei*, D.C. (1948), col. 229.]

— **Instruction *Memoriale Domini*** (congrégation pour le Culte divin), 29 mai 1969, [D.C. 1544 (1969) p. 669-671].

Prévoit que la communion dans la main puisse être accordée par le Saint-Siège aux Conférences épiscopales qui en feraient la demande. Cela fut accordé à la Conférence française le 6 juin 1969 (note du Conseil permanent de l'épiscopat du 19 juin 1969) ; de même aux évêques belges.

— **Instruction *De ministris extraordinariis s. communionis eucharistiae ministrandae*** (congrégation des Sacrements), 30 avril 1969.

Cette instruction qui commence par les termes *Fidei custos* a été remise aux nonces, mais n'a jamais été publiée. Elle élargit, dans certains cas, le ministère normalement réservé aux prêtres et aux diacres de donner la communion aux fidèles, à des chrétiens qui ne sont ni prêtres ni diacres.

Une note de la Commission épiscopale de liturgie française en expose les raisons [cf. D.C. 1560 (1970), p. 311-313] :

- a) Lorsqu'il y a grand nombre de fidèles à la messe.
- b) Pour les malades qui désirent communier plus souvent.

c) Pour les communautés qui, en l'absence du prêtre, souffrent d'être privées de la communion. « Il serait bon qu'elles puissent aussi se nourrir de l'eucharistie, en union aux messes qui se célèbrent trop loin d'elles pour qu'elles puissent s'y rendre. [...] la personne qui préside pourra désormais être habilitée également à distribuer la communion grâce à la sainte réserve que le prêtre lui aura confiée. »

Le texte indique également la manière de procéder en annexe 2 (*idem*, p. 314).

— **Instruction *Immensa caritatis*** (congrégation pour la Discipline des sacrements), 29 janvier, 1973 [D.C. 1630 (1973), p. 358-361] (*De communione sacramentali quibus-dam in adjunctis faciliore reddenda*).

« Il importe de veiller à ce que la communion ne soit pas rendue impossible ou difficile faute de ministres. Il faut veiller aussi à ce que les malades ne soient pas privés du grand réconfort spirituel constitué par la réception de la communion... » Le commentaire français qui présente cette instruction renvoie également au *Motu proprio Ministeria quaedam* de 1972, et à la situation des acolytes institués pour le service de l'eucharistie.

— **Rituel *De sacra communione et de cultu mysterii eucharistici extra Missam***, 21 juin 1973. Adaptation francophone : *L'Eucharistie en dehors de la messe*, 5 janvier 1978.

On peut ajouter pour la France :

— **Un dossier de la CEL.PS** donnant des orientations pour les Assemblées dominicales en l'absence de prêtre (1982).

— **Un livre de l'animateur réalisé par le CNPL**, complétant ces orientations avec des matériaux pratiques pour les célébrations (CLD, 1985, 1989). D'autres pays ont également réalisé des brochures similaires, tels la Belgique ou le Canada de langue française.

— La présentation pour l'application en France du **Directoire pour les assemblées dominicales en l'absence de prêtre** (congrégation pour le Culte divin), Paris, 1988,

dont nous commentons quelques éléments ci-après dans la deuxième partie de cet article.

OBSERVATION DE LA PRATIQUE

Lorsqu'il y a quinze ans, le CNPL prenait l'initiative d'un colloque national sur le thème « Assemblées dominicales en l'absence de prêtre. Par quelle Église ? Pour quelle Église ? », un travail préparatoire réalisé dans les régions permettait de recueillir cent trente réponses touchant le processus de décision, la préparation et l'organisation des célébrations. Parmi ces réponses, soixantedix apportaient des décisions concernant le rite de communion dans ces assemblées. Rappelons brièvement quelques traits relevés à cette occasion.

Deux réponses seulement signalaient n'avoir pas opté pour proposer la communion, l'une pour éviter toute ambiguïté par rapport à la messe, l'autre, en raison d'une trop grande réticence des participants à recevoir la communion des mains d'une personne laïque. En d'autres cas, une alternance pouvait être prévue en fonction des équipes de préparation.

Parmi les motifs évoqués en faveur du maintien de la communion, on pouvait noter, aussi bien l'expression d'un désir personnel d'union au Christ, que l'aspiration à manifester un lien d'unité entre les chrétiens, entre les fidèles et le prêtre célébrant en d'autres lieux, un lien à l'eucharistie. Certaines formulations n'étaient pas sans ambiguïté, ni sans révéler une perception encore individualiste de ce genre eucharistique ou, parfois, une difficulté à bien situer le rôle de la liturgie de la Parole. Voici quelques formules précisément relevées dans ces réponses :

« C'est naturel » — « c'est plus complet » — « c'est le centre de la vie chrétienne » — « c'est la meilleure façon de s'unir à Dieu et de partager » — « pour se rapprocher de Dieu » — « besoin intime du chrétien » — « nourriture irremplaçable (cf. "prenez et mangez") » — « c'est essentiel pour se réunir

autour de la présence réelle » — « le but est de réunir autour du Christ » — « La communion est supposée le point important de la célébration » — « le but même de la célébration » — « pour faire apparaître une différence avec le culte protestant » — « parce que la célébration est différente d'une simple réunion de prière » — « une assemblée sans communion, ne vaut pas plus qu'une causerie » — « Cela concrétise l'esprit de partage » — « C'est le lien et le partage de la communauté » — « maintient l'unité » — « signe de communion avec le prêtre ... en union avec tous les chrétiens » — « pour montrer le lien de nos assemblées avec l'eucharistie et pour signifier l'union au Christ et à l'Église ».

La réalisation concrète offrait deux cas de figure : 1) une personne ou deux donnant la communion aux autres participants ; 2) le ciboire étant déposé sur une table, ou présenté par la personne qui dirige la prière, ceux qui souhaitent communier prennent eux-mêmes le pain consacré.

Cette seconde manière de faire était d'ailleurs indiquée dans la note de la CEL.PS de 1970 présentant l'instruction *De ministris extraordinariis...* (*op. cit.*, annexe 2, p. 314) : « Quelle que soit la manière dont les fidèles reçoivent la communion, sur les lèvres, dans la main, ou en se servant eux-mêmes, le ministre dit à chacun "le Corps du Christ" ; on lui répond "Amen". » Cette forme permettait de pallier la réticence d'un certain nombre de chrétiens à recevoir la communion d'un ministre laïc. Les orientations ultérieures ont insisté sur la préférence à accorder au geste qui consiste à recevoir l'eucharistie (cf. *Livret de l'animateur*, *op. cit.*, p. 39).

Les résultats d'une consultation récente

En avril 1995, nous avons consulté des personnes engagées dans l'organisation et l'animation d'assemblées dominicales en l'absence de prêtre sur une trentaine de

lieux¹ répartis sur sept diocèses, eux-mêmes issus de six régions différentes et repérés à partir de l'enquête nationale que nous avions réalisée en 1986-1987². Les 27 réponses recueillies, dont certaines sont collectives, proviennent de 39 personnes dont 6 prêtres, un diacre, 28 laïcs (14 hommes et 14 femmes), 4 religieux et religieuses. Les âges se situent entre 35 et 75 ans (deux tiers entre 35 et 65 ans, un tiers au-delà). Bien qu'il ne s'agisse que d'un échantillon relativement modeste, il permet de repérer des tendances que l'on peut estimer assez représentatives.

Modalités et critères de décision

Il peut s'agir d'un accord tacite mais, dans la plupart des cas, la décision de communier dans les assemblées en l'absence de prêtre est prise par le curé ou le prêtre responsable du secteur, avec les membres des équipes de préparation, voire, l'ensemble de la communauté. Certains se sont référés au service diocésain de PSL. L'évêque lui-même a pu l'indiquer expressément.

La référence principale est celle du dimanche chrétien avec son rassemblement hebdomadaire. La proposition d'un rite de communion s'est faite « tout naturellement ». Cela est apparu « normal », « semble aller de soi », d'autant que ce type d'assemblée n'a lieu pour certains qu'une fois par trimestre ; ou encore, parce que « les ministres de la communion sont les mêmes qu'à la messe ». Des correspondants soulignent le fait qu'un partage des lec-

1. Ces correspondants laïcs, prêtres, ou religieux, ont des responsabilités diversifiées : animation liturgique, organiste, délégué ou conseiller paroissial, coordinateur et membre d'équipe d'animation pastorale, responsable liturgique de secteur, membre du service diocésain de pastorale sacramentelle.

2. Il s'agit des diocèses d'Avignon, Besançon, Dijon, Meaux, Poitiers, Rouen, Saint-Claude. Cinq d'entre eux avaient en 1987 plus de 40 lieux d'Assemblées dominicales en l'absence de prêtre, Saint-Claude : une vingtaine, et Avignon : pas d'assemblée régulière. Nous renvoyons aux résultats de l'enquête détaillée donnés dans *LMD*, 175, 1988, p. 111-167.

tures, des prières de demande et de remerciement « devait normalement être accompagné d'un partage de l'eucharistie ». La communion apparaît comme le « ciment de la communauté ». Le partage du pain consacré est perçu en lien avec les eucharisties locales (il est parfois apporté d'une paroisse voisine). Si les animateurs ont eu quelque hésitation au départ, « l'attente des paroissiens l'a emporté ».

Cinq réponses posent la question d'une alternance entre des célébrations avec et sans communion, afin d'éviter tout risque de confusion avec la messe. En fait, en trois lieux on prévoit de suspendre la communion : 1) une ou deux fois par an pour mettre en évidence la liturgie de la Parole ; 2) au temps de l'Avent ; 3) pour des célébrations autres que le dimanche.

Motifs d'attachement au rite de communion

À partir d'un questionnaire fermé comportant quinze propositions, nous avons relevé les occurrences suivantes classées par ordre décroissant de citation (sur vingt-sept réponses) :

1. — Une nourriture pour la foi	23
2. — Une nourriture pour la mission	19
3. — Une expression du lien à l'Église locale	17
4. — L'union au Christ	17
5. — Lien à l'Église universelle	15
6. — Un signe de partage fraternel	13
7. — Un complément nécessaire de la liturgie de la Parole	13
8. — Le lien à une eucharistie célébrée antérieurement (en ce lieu ou dans une église voisine)	12
9. — Être en communion avec le prêtre absent	12
10. — Un affermissemement de la communion ecclésiale	10
11. — Un élément de la tradition du dimanche chrétien	8

12. – Lien à l'Église diocésaine	8
13. – Une participation au sacrifice de la messe célébré antérieurement	4
14. – Un acte de dévotion par rapport à l'eucharistie	4
15. – Une habitude	3

D'abord considéré comme nourriture pour la foi et pour la mission, le geste de communion apparaît principalement comme opérateur de lien et d'union, au Christ et à l'Église locale (plus de la moitié des réponses). On notera que les correspondants sont plus sensibles à la notion d'Église locale ou universelle qu'à celle d'Église diocésaine, deux fois moins citée.

Des expressions ont été retenues pour qualifier le maintien d'un rite de communion : « une habitude », un « acte de dévotion », ou encore, « une participation au sacrifice de la messe antérieurement célébré ». La préférence s'accorde avec les termes de « communion », au sens large et ecclésiologique, signe de partage.

Quelques réflexions ne sont pas sans ambiguïté : certains participants font parfois de la communion une condition sans laquelle ils ne viendraient plus à l'assemblée. Des réticences peuvent s'exprimer par une réelle abstention : on communie à la messe, mais pas dans ces assemblées. Certains viennent par « solidarité » mais se rendent aussi le même dimanche à une messe célébrée dans une autre paroisse, estimant que c'est « plus valable ». Dans l'ensemble, cependant, se dégage une satisfaction et une aspiration à voir ce rite maintenu.

Mise en œuvre pratique

La disposition des lieux n'est pas sans intérêt : le plus fréquemment, l'animateur va chercher le ciboire au lieu de la réserve eucharistique et l'apporte sur l'autel, quelquefois en procession avec des enfants portant lumières et fleurs. Après le *Notre Père*, les hosties consacrées sont présentées avec la formule « Voici l'Agneau

de Dieu... ». Parfois, l'équipe d'animation se dispose en arc de cercle autour de l'autel, parfois, toute l'assemblée vient entourer l'autel avec la personne qui conduit la prière.

Plusieurs réponses indiquent que l'on choisit de laisser l'autel vide, en plaçant une petite table à l'entrée du chœur, avec un cierge allumé. Certains évoquent seulement la personne qui conduit la prière et présente le pain consacré, ou encore, signalent que deux personnes donnent la communion afin de pouvoir elles-mêmes la recevoir et non se servir.

L'invitation à la communion s'inspire des formules proposées dans le guide de l'animateur (CNPL, éd. CLD, 1985, p. 38-39), lui-même reprenant les formules du Missel proposées par l'Instruction sur les ministres extraordinaires de la communion et le Rituel de l'eucharistie en dehors de la messe.

Effets induits sur la compréhension de l'eucharistie

Nous avons déjà remarqué que les réponses mettent en évidence une étroite relation entre la communion et la dimension ecclésiale de l'assemblée de prière dominicale. « Cela fait partie de la vie de nos communautés et nous sommes heureux de partager le pain consacré. » « L'eucharistie est don de l'Église du Christ. » Une telle assemblée manifeste la communion avec d'autres assemblées, avec les prêtres, avec l'évêque. L'approfondissement que suscite cette situation renforce le désir de l'eucharistie et le « souhait de faire communauté ». C'est un constat que nous avons déjà massivement relevé dans les résultats de l'enquête nationale de 1986-1987 et que nous avons pu, d'ailleurs, observer sur le terrain à l'occasion de nombreuses sessions.

C'est pourquoi la plupart de nos correspondants ne pensent pas que ces assemblées avec rite de communion contribuent à une dévaluation de l'eucharistie. Il ne faut sans doute pas confondre moindre solennité avec banalisation. La messe n'échappe d'ailleurs pas toujours à ce

risque : le fait que l'on puisse proposer, au cours de l'eucharistie, la communion en allant chercher un ciboire rempli d'hosties déjà consacrées pourrait rendre plus modestes les critiques et, sans en abuser, rappeler que les effets du sacrifice eucharistique s'étendent au-delà du moment précis de sa célébration.

Si certains préfèrent parfois les célébrations dominicales en l'absence de prêtre, il semble que ce soit surtout pour des raisons de meilleure participation et d'ambiance plus fraternelle. Plusieurs soulignent qu'il s'agit d'abord d'une « expression vivante de la vie des baptisés », qui tendrait plutôt à développer l'aspiration vers l'eucharistie mieux comprise.

Les réflexions plus négatives proviennent souvent de personnes qui ne viennent pas régulièrement à l'église, ou encore de prêtres qui n'ont pas effectivement connu ce problème sur le terrain. Ainsi perçoivent-ils avec justesse le risque de détacher la compréhension des éléments constitutifs de ces assemblées de la dynamique eucharistique et ecclésiale³. Cependant, ils mesurent plus difficilement ce qui réellement anime les participants et les animateurs de telles célébrations, souvent très motivés et préparant en concertation plus fréquente qu'ils ne le feraient pour une eucharistie.

3. Dans un article paru dans la revue *Études* (juillet-août 1993, p. 63-73) intitulé « Ministères laïcs. Une nouvelle tradition », Georges Duperray faisait observer que « les Adap avec distribution de la communion ont un défaut : celui de mimer l'eucharistie, d'habituer ainsi les paroissiens à des « messes » sans sacrement et de dévaloriser, à la longue, le sens eucharistique, tout autant que celui de la communauté rassemblée par le Christ. Il y a là un grave manque de prospective pastorale... ». En fait, son attaque porte plus sur l'aspect de suppléance du rite proposé, qu'il distingue notamment du ministère consistant à porter la communion aux malades. Ce dernier serait pour G. Duperray, moins un ministère eucharistique qu'un service fraternel et communautaire. Hormis le fait que nous ne pensons pas que les effets ainsi dénoncés soient dans la plupart des cas vérifiés, qu'il soit permis de s'interroger sur une telle distinction...

Des questions touchent le schéma généralement adopté, suivant les orientations d'un certain nombre de prêtres et d'évêques, reprises ensuite par la CEL.PS et, en grande partie, par le Directoire de 1988. Certains craignent, par exemple, que l'on « cherche à rejoindre le modèle de la célébration autour du prêtre ». Or, l'objectif qui a conduit à proposer un déroulement proche du schéma de la messe, n'est pas d'abord centré sur le ministre, certes nécessaire à la célébration de l'eucharistie, comme à l'édification de l'Église en un lieu. Il vise essentiellement à garder pour la célébration du dimanche chrétien une orientation eucharistique, une tension sans confusion. Car l'enjeu premier est moins de se « démarquer » complètement que de continuer à transmettre, dans la mesure du possible, les éléments constitutifs de l'annonce dominicale. Certes, le rite de communion n'est pas à proposer de manière automatique ; cependant, il constitue un élément de la chaîne qui, selon les témoignages recueillis, relie très concrètement et spirituellement à une eucharistie antérieure et oriente vers la mission, avec l'espérance d'une eucharistie plénière à venir. Il importe de bien le situer sur cet axe, d'où l'importance des modalités de présentation et de mise en œuvre⁴.

Remarques sur les célébrations autres que l'assemblée dominicale

C'est très exceptionnellement que l'on trouve mention d'un rite de communion en dehors de la messe, en d'autres célébrations liturgiques. Parfois, le cas s'est présenté à l'occasion de funérailles. La décision a été prise par la famille avec le prêtre, par exemple, afin de « dédramatiser une demande pressante, pour laquelle un

4. Nous avions demandé dans cette consultation si les enfants présents à l'assemblée étaient bien préparés à situer ce geste de communion en dehors de la messe. On remarque dans les réponses que dans un certain nombre de situations, il y a peu d'enfants ; ils sont parfois convoqués à l'eucharistie une fois par mois seulement. Les animateurs soignent les formules qui introduisent le geste de communion et certains prévoient de l'expliquer en catéchèse.

refus aurait été très mal reçu ». Une famille considère ce rite comme « un geste d'union dans le Christ en mémoire du défunt ».

Le père J. Gelineau, actuellement curé de cinq paroisses et consulté à ce sujet, exprime quelques observations à cet égard. Le cumul avec la communion n'aide pas, dit-il, à percevoir la grâce propre à chaque sacrement ou rite chrétien. S'agissant des funérailles, le but est d'abord de prier pour le défunt. Quant aux célébrations de mariage où, parfois, la question peut se poser, il faut aider à comprendre que le sacrement est valable pour lui-même.

RÉFLEXIONS SUR QUELQUES ENJEUX ECCLÉSIAUX

Les orientations données par le Directoire de 1988

Le Directoire pour les célébrations dominicales en l'absence de prêtre adressé en juin 1988 par la congrégation pour le Culte divin à l'ensemble de l'Eglise, s'inspire d'une expérience de plus de vingt années en de nombreux diocèses. Concernant la possibilité de communier lors de ces assemblées dominicales, il propose un certain nombre d'orientations à la fois sur le motif et sur la mise en œuvre. Nous en rappelons les grandes lignes.

L'article 20 indique que la célébration de la Parole peut, selon l'opportunité, être complétée par la communion eucharistique. « Ainsi, les fidèles peuvent-ils se nourrir en même temps de la parole et du corps du Christ. » Le texte prend appui sur le *Rituel de l'eucharistie en dehors de la messe* (n° 26) pour fonder cette recommandation. La forme communautaire donnée comme cadre à la communion, permet de la relier à l'écoute de la Parole de Dieu : « À écouter cette Parole (les participants) reconnaissent que les merveilles de Dieu qu'elle annonce atteignent leur sommet dans le mystère pascal dont à la

messe on célèbre sacramentellement le mémorial et auquel la communion les fait participer. »

Dans cette perspective, les fidèles doivent comprendre « que la communion qu'ils peuvent recevoir ainsi est intimement liée au sacrifice de la messe » (Directoire, n° 23) et qu'ils sont par là même unis à ce sacrifice (*id.*, n° 46). Nous avons cependant noté, dans les réponses évoquées ci-dessus, le peu d'occurrences recueillies par l'idée de participation au sacrifice de la messe (quatre sur vingt-sept). On peut penser que l'usage de ce vocabulaire est moins familier aux participants que celui de communion, ou que la prise de conscience de la dimension missionnaire associée au rassemblement dominical des chrétiens, comme le rappelle en conclusion l'article 50 du Directoire, reprenant les termes d'une allocution du pape Jean-Paul II :

On ne dira jamais assez l'importance capitale du rassemblement du dimanche, à la fois comme source de vie chrétienne personnelle et communautaire et comme témoignage du projet de Dieu : rassembler tous les hommes en son fils Jésus Christ. Tout chrétien doit être convaincu qu'il ne peut vivre sa foi ni participer, pour sa part, à la mission universelle de l'Église s'il ne se nourrit du pain eucharistique. Il doit être également convaincu que le rassemblement dominical est signe pour le monde du mystère de communion qu'est l'eucharistie⁵.

L'observation de la pratique de ces assemblées sur un certain nombre d'années montre que le geste de communion est souhaité et proposé dans la logique d'une action qui rassemble les chrétiens et concrétise le partage de la Parole dans le partage du pain consacré. Autrement dit, elle s'inscrit dans la perspective du déplacement opéré avec la réforme liturgique de Vatican II, d'un modèle

5. La présentation du schéma de la célébration dans le Directoire indique que les « rites de communion expriment et réalisent la communion avec le Christ et avec les frères principalement avec ceux qui participent ce même jour au sacrifice eucharistique » (n° 41). On observera ce qui est dit dans le Rituel de l'eucharistie en dehors de la messe (n° 46).

d'observance où la communion relevait plus de la dévotion personnelle à un modèle où elle relève de la dynamique propre à la célébration eucharistique dans son accomplissement communautaire.

Dans ce sens, le Rituel de l'eucharistie en dehors de la messe prend soin, après avoir rappelé les buts principaux de la réserve eucharistique (n° 5) : viatique, communion, adoration, tout d'abord de situer la Présence réelle en rapport avec les diverses modalités de la présence du Seigneur manifestées dans la célébration (dans l'assemblée, la Parole, le ministre, les espèces eucharistiques) [n° 6]. Ensuite, de signifier un rapport dynamique et constant entre les espèces consacrées et la célébration de l'eucharistie : a) par le renouvellement fréquent des hosties consacrées ; b) par l'ouverture du lieu de la Réserve à la prière des fidèles (n°s 7-8).

Trois points d'attention majeurs

La pratique des célébrations dominicales en l'absence de prêtre avec rite de communion appelle une évaluation régulière et un accompagnement favorisant information et formation des chrétiens concernés. Trois types de questions doivent demeurer présents à la réflexion :

1. *L'unité structurelle de l'eucharistie*

Comme l'indiquent les textes de référence que nous avons rappelés, la vérité théologique qui doit inspirer les orientations pastorales demeure le rapport profond qui unit le sacrifice eucharistique et la communion. Une déconnexion trop grande de ces éléments peut conduire à banaliser le geste de communion ou/et à accentuer son individualisation. De ce point de vue, les célébrations dominicales avec ou sans eucharistie bénéficient encore actuellement, dans ces lieux où la nécessité a conduit à un réel approfondissement, du renouveau que le concile Vatican II a inspiré quant au sens de l'assemblée et au mystère de l'Église.

L'effort de catéchèse devrait encore porter sur une meilleure et plus juste compréhension du sacrifice eucharistique dans son sens paulinien et augustinien, afin que l'attrait exprimé pour cette union au Christ par la communion, trouve toujours son sens dans le site mémorial qui le fonde.

2. *Le bien des fidèles*

Le texte du récent Catéchisme de l'Église universelle (1992) rappelle que « la croissance de la vie chrétienne a besoin d'être nourrie par la communion eucharistique, pain de notre pèlerinage, jusqu'au moment de la mort où il nous sera donné comme viatique » (n° 1392).

Dans cette perspective, comme le faisait remarquer le père P.-M. Gy dans un rapport de 1985⁶ où il évoquait la situation des Assemblées dominicales en l'absence de prêtre, on ne peut priver les fidèles de communier le dimanche. Mais il ajoutait, en même temps, qu'« on ne peut, d'un point de vue catholique, considérer comme normal le fait qu'une communauté locale soit habituellement privée de la messe ». Car l'eucharistie fait l'Église non seulement en tant que communion reçue, mais comme action célébrée.

L'Église s'est efforcée au long de son histoire de trouver dans certaines situations contraignantes les solutions qui permettaient de ne pas priver les chrétiens d'un tel bien, qui fortifie la charité. Les Instructions rappelées en début de cet article s'accordent avec cette préoccupation constante. Certes, les orientations proposées ne devraient pas servir d'alibi pour refuser de penser aux solutions qui rendraient possible la célébration de l'eucharistie dans les lieux où s'affirme une espérance d'Église. En France, les évêques s'orientent actuellement vers la recherche des plates-formes de convocation suffisamment signifiantes, avec une restructuration des paroisses et des

6. P.-M. Gy : « La fonction des laïcs dans la liturgie », rapport fait à Rome lors de la rencontre des présidents et secrétaires des Commissions nationales de liturgie », in *LMD*, 162 (1985), p. 50-51.

possibilités de regroupement pour les assemblées, certains dimanches⁷. De telles options supposent, en même temps, de veiller à ne pas abandonner les personnes plus isolées, marquées par l'âge, la maladie, ou encore, les enfants de parents non pratiquants... Elles reposent en tout état de cause la question d'un bon ajustement des ministères permettant de servir l'annonce de l'Évangile comme Parole et message, mais aussi comme pratique et communion.

3. La communion du corps entier

Le texte du Catéchisme déjà cité ci-dessus rappelle également que ceux qui reçoivent l'eucharistie sont unis plus étroitement au Christ. Par là même, le Christ les unit à tous les fidèles en un seul corps : l'Église. La communion renouvelle, fortifie, approfondit cette incorporation à l'Église déjà réalisée par le baptême (n° 1396).

Il semble, comme nous l'avons montré à partir de diverses consultations, que cet enjeu ecclésial soit dans l'ensemble bien compris et vécu comme tel. La réflexion proposée aux animateurs et aux communautés qui participent à des assemblées dominicales de prière ne devrait pas manquer de rattacher le partage de la communion à celui de la Parole et à l'action eucharistique dans toute sa dimension mémoriale. Mais les questions posées par ces pratiques « intermédiaires » invitent à favoriser pour tous les chrétiens l'approfondissement des célébrations eucharistiques elles-mêmes, à la fois par une catéchèse adaptée et par l'amélioration de leur mise en œuvre (en particulier, la prière eucharistique et le moment de la communion).

Monique BRULIN

7. Le principe d'une messe de secteur par mois semble admis dans un grand nombre de lieux.